

N°DEC-2024-104

## DÉCISION DU MAIRE

**ORGANISATION, PAR L'ASSOCIATION ABRACADABRA, D'UN SPECTACLE DE MAGIE, LE 10 AOÛT 2024 AU CENTRE DE VACANCES SARAH ARLÈS DE CEZAIS**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2024-36 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;

VU le projet de contrat avec l'association ABRACADABRA – le Pot Bleu 85200 PISSOTTE ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'organisation d'un spectacle de magie, le samedi 10 août 2024 de 21 heures à 22 heures au centre de vacances Sarah Arlès de Cezais.

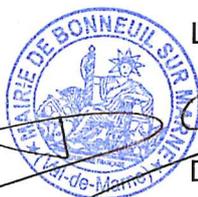
**Article 2** : Il est retenu pour ce faire l'association ABRACADABRA, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 600 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 14 juin 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Pour le Maire par délégation,  
la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Virginie DOUET-

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **19 JUIN 2024**  
Et de sa publication le **19 JUIN 2024**

---

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

---